

AFRIQUE

**AIRES PROTEGEES DE LA REGION FLORALE DU CAP
(Extension des “Aires protégées de la Région florale du
Cap”)**

AFRIQUE DU SUD



Landes riches composées de protéés, ericas et restios dans la Réserve naturelle de Kogelberg - © Mark and Alida Johns

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN
AIRES PROTÉGÉES DE LA RÉGION FLORALE DU CAP (AFRIQUE DU SUD) – ID 1007 Bis

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Approuver l’extension au titre des critères naturels

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères naturels du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Le bien des Aires protégées de la Région florale du Cap (APRFC) actuel a été inscrit en 2004 sur la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères (ix) et (x) (Décision 28 COM 14B.12). Suite à l’inscription, le Comité s’est félicité, dans plusieurs décisions, de l’intention de l’État partie d’agrandir le bien pour inclure d’autres régions de valeur. Le Comité, dans ses décisions précédentes, a aussi souligné sa préoccupation concernant le fait que les ressources financières permettant de garantir une gestion efficace du bien ne sont pas suffisantes (Décisions 30 COM 7B.5; 31 COM 7B.8) ainsi que la nécessité d’établir une autorité unique de coordination à l’échelle du bien pour guider la gestion et faciliter la protection et l’extension du bien (31 COM 7B.8; 33 COM 7B.6).

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
18 mars 2014

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Suite à la réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN, une lettre a été adressée à l’État partie, pour obtenir sa réponse à différentes propositions d’ajustement des limites des extensions proposées pour le bien. L’État partie a également été prié de communiquer une mise à jour sur les progrès de préparation d’un plan de gestion intégrée et des informations sur les propositions d’exploitation de phosphate dans la région du Complexe de la côte ouest (qui a maintenant été supprimé de la proposition). L’information de l’État partie a été reçue le 10 février 2015.

c) Littérature consultée : Diverses sources, y compris Cowling, R. M., et al. (2003) **A Conservation plan for a global biodiversity hotspot- the Cape Floristic region, South Africa.** Biological Conservation 112 (1-2): 191-216. Bradshaw, P. and Holness S. (2013) **Fynbos World Heritage Site Assessments.** Internal report compiled for comparative analysis of sites appropriate for the Extension Nomination of the Cape Floral Region. Timmins, Cape Town. Rutherford, M.C. (1997) **Categorization of biomes.** In: Cowling, R., Richardson, D.M., Pierce, S.M. (eds) **Vegetation of Southern Africa.** Cambridge University Press, Cambridge, pp 91-98 ISBN 0-521-57142-1. DWAF (2004) **Development of a framework for the assessment of wetland ecological integrity in South Africa. Phase 1: Situation Analysis.** Uys, M.C. Contributors Marneweck, G. and Maseti, P. ISBN No.: 0-621-35474-0. Department of Water Affairs and Forestry, Pretoria. Van Wilgen B.W. et al, **Challenges in invasive alien plant control in South Africa.** S Afr J Sci. 2012;108(11/12), Art. #1445, 3 pages. BirdLife

International (2014) **Endemic Bird Area Factsheet: Cape Fynbos.** Downloaded from <http://www.birdlife.org> in October 2014. Conservation International (2014) **Hotspots: Cape Floristic Region.** Downloaded from <http://www.conservation.org/how/pages/hotspots.aspx>, accessed in October 2014. Cowling R.M. and Heijnis C.E. (2001) **Identification of Broad Habitat Units as biodiversity entities for systematic conservation planning in the Cape Floristic Region.** South African Journal of Botany 67(1): 15–38. Friedman Y. and Daly B. (eds) (2004) **Red Data Book of the Mammals of South Africa: A Conservation Assessment: CBSG South Africa,** Conservation Breeding Specialist Group (SSC/IUCN), Endangered Wildlife Trust, South Africa. Linder P.H. (2003) **The radiation of the Cape flora, southern Africa.** Biological Reviews 78: 597–638. Mucina L. and Rutherford M.C. (eds) (2006) **Vegetation Map of South Africa, Lesotho, and Swaziland.** Strelitzia 19. South African National Botanical Institute. Pretoria. Available online at <http://bgis.sanbi.org/vegmap/map.asp>, Accessed in October 2014. WWF (2006) **WildFinder: Online database of species distributions: Montane Fynbos and Renosterveld, and Lowland Fynbos and Renosterveld.** Téléchargé de www.worldwildlife.org/WildFinder, ver. jan-06, octobre 2014.

d) Consultations : 10 évaluations théoriques reçues. La mission a également rencontré les représentants du Département national de l’environnement, SANParks, des deux provinces concernées par la proposition (la province du Cap-Oriental et la province du Cap-Occidental) ainsi que leurs services responsables des aires protégées provinciales (Western Cape Nature Conservation Board ou CapeNature, et Eastern Cape Parks and Tourism Agency), et de la ville du Cap ; des administrateurs et du personnel de nombreuses aires protégées incluses dans la proposition ; des représentants de nombreux partenaires et autres acteurs.

e) Visite du bien proposé : Bastian Bertzky, 1^{er} au 5 octobre 2014

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : Avril 2015

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

La Région florale du Cap (RFC) se trouve à l’extrémité sud-ouest de l’Afrique du Sud, centrée sur la province du Cap-Occidental mais s’étendant aussi dans les provinces du Cap-Oriental et du Cap-du-Nord. La RFC est une région d’importance exceptionnelle au plan mondial pour la biodiversité des plantes. C’est l’un des six royaumes floristiques du monde, de loin le plus petit et le plus riche en espèces par rapport à sa taille et c’est l’un des 35 points chauds de la biodiversité terrestre mondiale. Sur moins de 0,5% de la superficie de l’Afrique, la RFC possède près de 20% de la flore et, sur moins de 4% de la superficie de l’Afrique du Sud, elle possède 39% de la flore. Environ 69% des quelque 9’000 espèces de plantes estimées présentes dans la RFC sont inféodées (endémiques) à cette région.

Dans l’information supplémentaire, l’État partie indique un certain nombre d’ajustements apportés aux limites de l’extension proposée à l’origine. Ces changements garantissent que toutes les zones de l’extension proposée contribuent à renforcer les valeurs du bien existant et répondent aux conditions d’intégrité énoncées dans les Orientations. Des ajustements ont été apportés à cinq groupes de l’extension proposée à l’origine, à savoir le Complexe de la côte ouest (supprimé) ; le Parc national de la Table Mountain ; le Complexe d’Agulhas ; le Complexe de Langeberg ; et le Complexe de Garden Route. En conséquence, le bien des Aires protégées de la Région florale du Cap (APRFC) couvre maintenant 1’094’741,5 ha, ce qui représente environ 6% de l’étendue totale de la RFC et double pratiquement la superficie du bien du patrimoine mondial inscrit à l’origine (557’584 ha).

Le bien étendu, s’il est approuvé, comprend 157 éléments composants (parcelles) répartis en 13 groupes (voir tableau 1), ce qui correspond à la majorité des aires protégées classées dans la RFC, appartenant à l’État ou gérées par l’État (aux niveaux national et provincial). Ces aires protégées comprennent des parcs nationaux, des réserves naturelles provinciales, des zones de nature sauvage, des forêts d’État et des aires de bassins versants de montagne. Le bien est entouré d’une zone tampon dont la superficie a également été ajustée à 798’513,85 ha, composée de zones protégées privées, déclarées ‘aires de bassins versants de montagne’ et autres aires protégées. Les fonctions de la zone tampon sont en outre soutenues par d’autres mécanismes tampons tels que des Programmes de gestion, des Initiatives paysagères, des réserves de biosphère et des zones d’importance critique pour la biodiversité.

L’altitude va de 2077 m dans le Complexe de Groot Winterhoek jusqu’au niveau de la mer dans plusieurs des groupes. Des pics tels que la Table Mountain servent de toile de fond panoramique au Cap-Occidental et différentes parties du bien se caractérisent par des montagnes escarpées, des collines ondoyantes, des plaines plates ou des littoraux rocheux et sableux. Le climat de la région est semi-méditerranéen avec des hivers humides et frais et des étés secs et chauds dans l’ouest tandis que les étés ont tendance à être plus pluvieux à l’est. Les précipitations varient considérablement avec la topographie entre 300 et 500 mm dans les plaines pour aller jusqu’à 1000 à 3300 mm dans les montagnes où il y a de la neige en hiver.

Comme le notait l’UICN dans son évaluation de 2004 pour le bien actuellement inscrit, la flore particulière de la RFC qui constitue 80% de sa richesse florale est une brousse sclérophylle appelée *Fynbos* (brousse fine), une végétation au feuillage fin, adaptée à la fois à un climat méditerranéen et à des incendies périodiques. Ses principaux éléments sont des *Proteaceae*, des *Restionaceae* ressemblant à des roseaux et des géophytes (plantes à bulbes), y compris de nombreuses *Iridaceae*. La diversité végétale est fonction des types de sols, allant de sols surtout grossiers, sableux, acides et pauvres en matières nutritives jusqu’à des sables marins alcalins et sols alluviaux plus riches. On y trouve des zones de forêts sempervirentes dans les gorges protégées du feu et sur les sols plus profonds, des fourrés de vallées et des fourrés succulents à l’est et, dans le nord plus sec, les zones arbustives du Karoo.

Le bien est aussi un exemple exceptionnel pour différents processus biologiques, écologiques et évolutifs associés au *Fynbos*. Il s’agit de 1) l’adaptation des plantes au feu et à d’autres perturbations naturelles, 2) la dispersion des graines par les fourmis et les termites, 3) le très haut degré de pollinisation des plantes par les insectes, surtout des coléoptères et des mouches, les oiseaux et les mammifères, et 4) les hauts niveaux de rayonnement et de spéciation adaptatifs.

Les 13 groupes et leurs éléments ont été choisis pour illustrer une meilleure représentation des centres phytogéographiques de la RFC, ses 119 types de végétation de *Fynbos* reconnus, les espèces endémiques et/ou menacées du *Fynbos* et les processus biologiques, écologiques et évolutifs associés à la végétation du *Fynbos*. Selon le dossier de la proposition, les zones qui forment l’extension proposée ont été choisies parce qu’elles 1) renforcent considérablement les valeurs représentées dans le site existant ; et/ou 2) renforcent considérablement l’intégrité du site existant.

Tableau 1. Résumé des aires protégées ou groupes inclus dans la proposition et comprenant le bien et la zone tampon si l'extension est approuvée. Les sites de l'extension qui font l'objet de la proposition sont aussi présentés ici.

| Numéro de groupe | Nom de l'AP ou du groupe | Province | Superficie du bien (ha) y compris l'extension | Superficie de l'extension (ha) | Superficie de la zone tampon (ha) |
|------------------|---|----------------|---|--------------------------------|-----------------------------------|
| 1 | Complexe de Cederberg | Cap-Occidental | 77 945,50 | 12 793,80 | 121 039,75 |
| 2 | Complexe de Groot Winterhoek | Cap-Occidental | 27 509,61 | 703,32 | 103 541,99 |
| 3 | Parc national de la Table Mountain [#] | Cap-Occidental | 21 630,59 | 4 138,3 | 101 400,78 |
| 4 | Complexe de la montagne Boland | Cap-Occidental | 124 717,37 | 12 070,39 | 79 418,89 |
| 5 | Complexe d'Hexrivier | Cap-Occidental | 22 641,40 | 22 641,40 | 88 248,01 |
| 6 | Réserve naturelle de Riviersonderend | Cap-Occidental | 26 630,52 | 26 630,52 | 42 626,23 |
| 7 | Complexe d'Agulhas | Cap-Occidental | 24 159,18 | 24 159,18 | 0 |
| 8 | Réserve naturelle De Hoop | Cap-Occidental | 32 481,73 | 0 | 31 806,27 |
| 9 | Complexe de Langeberg | Cap-Occidental | 43 660,15 | 29 016,82 | 76 420,35 |
| 10 | Complexe de Garden Route | Cap-Occidental | 176 998,35 | 176 998,35 | 60 906,95 |
| 11 | Réserve naturelle d'Anysberg | Cap-Occidental | 79 629,40 | 79 629,40 | 0 |
| 12 | Complexe de Swartberg | Cap-Occidental | 187 337,76 | 75 307,69 | 92 295,67 |
| 13 | Complexe de Baviaanskloof | Cap-Oriental | 249 399,94 | 73 068,14 | 808,96 |
| | TOTAL^{##} | | 1 094 741,50 | 537 157,31 | 798 513,85 |

[#] Ce tableau comprend la Plantation Cecilia (zone 45; 57,04 ha) dans la zone tampon du Parc national de la Table Mountain, selon confirmation de la lettre de couverture de l'État partie accompagnant l'information supplémentaire soumise à l'UICN.

^{##} La superficie totale de la zone tampon du bien comprend la zone tampon de 42 626,23 ha de la Réserve naturelle de Riviersonderend qui avait été omise, par erreur, dans la superficie totale indiquée dans l'information supplémentaire de l'État partie.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'analyse comparative mondiale fournie dans la nouvelle proposition est très brève, simple et générale; toutefois, l'évaluation précédente et l'inscription du bien en série ont déjà démontré la valeur universelle exceptionnelle de la biodiversité globale de la RFC, représentée dans les huit groupes du bien existant. Depuis l'inscription d'origine, d'autres travaux de recherche et études ont confirmé les valeurs exceptionnelles de la RFC pour la biodiversité au plan mondial et l'État partie, l'UICN et l'UNESCO soutiennent depuis longtemps l'idée d'agrandir le bien existant pour assurer une meilleure représentation de toute la gamme des valeurs de biodiversité de la région.

L'analyse comparative mondiale confirme que la RFC chevauche des unités biogéographiques où il n'existe pas d'autre bien du patrimoine mondial: la province sclérophylle du Cap et la province du Karoo; le biome des Forêts, zones boisées et brousses méditerranéennes du domaine afrotropical; et l'écorégion du *Fynbos* et du Renosterveld de montagne. La région qui fait l'objet de la nouvelle proposition appartient aussi à un point chaud de la biodiversité, la Région florale du Cap, où il n'y a ni autre bien du patrimoine mondial ni site figurant sur la Liste indicative du patrimoine mondial, et représente l'écorégion prioritaire terrestre Global 200 du *Fynbos* qui n'est représentée par aucun autre site sur la Liste du patrimoine mondial. Enfin, elle chevauche deux Zones d'endémisme de l'avifaune, deux Centres de diversité végétale et neuf Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) / Zones clés pour la biodiversité (ZCB). De plus, le bien existant est considéré comme l'une des aires protégées les plus

irremplaçables du monde pour la conservation des espèces d'amphibiens, d'oiseaux et de mammifères.

Dans le nouveau dossier de la proposition, l'analyse comparative se concentre, à juste titre, sur les sites additionnels choisis dans la région, en s'appuyant sur une étude interne de 2013 qui comparait les aires protégées (AP) et les complexes d'AP d'après plusieurs critères relatifs à la biodiversité. Les principaux critères de l'étude comprenaient l'étendue de *Fynbos*, le nombre de types d'habitats (végétation) de *Fynbos* et le nombre de ces types endémiques par rapport à l'AP / au complexe – tous ces critères s'inscrivant bien dans le critère (ix). Les critères soutenant l'étude comprenaient la richesse moyenne en espèces végétales, la richesse en espèces du *Fynbos* et les espèces endémiques du *Fynbos* présentes – tous ces critères s'inscrivant bien dans le critère (x). L'UICN était préoccupée par le fait que l'approche inclusive de cette analyse conduisait à un site en série potentiellement fragmenté avec des éléments souvent petits. Cette configuration de site avec des groupes composés de zones plus petites (certaines ne dépassant pas 0,04 ha) en plus grands complexes d'une superficie de 15 000 à 190 000 ha atténue cette préoccupation dans une certaine mesure. Toutefois, un certain nombre de zones incluses à l'origine n'étaient pas convaincantes du point de vue de l'importance des valeurs et de l'intégrité censées être ajoutées au bien existant. L'UICN estime que les modifications ultérieures des limites, dont il est question plus haut, ont permis d'affiner et de renforcer la valeur de l'extension.

En conclusion, la valeur universelle exceptionnelle de la RFC, au titre des critères (ix) et (x), a déjà été reconnue dans l'inscription de 2004. Cette extension

ajouterait 5 nouveaux groupes et un total de 126 parcelles protégées de *Fynbos* aux 8 groupes existants avec leurs 31 parcelles. L'extension ferait plus que doubler le nombre de types de *Fynbos* uniques protégés dans le bien et nulle part ailleurs. De nombreux ajouts proposés se trouveraient dans des zones de *Fynbos* de plaine qui sont mal représentées dans le bien existant. Si l'extension était approuvée, l'amélioration de la connectivité pour la conservation serait également significative.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Tous les sites de l'extension proposée sont classés parcs nationaux, réserves naturelles provinciales, zones de nature sauvage, forêts d'État et aires de bassins versants de montagne, par différents textes de loi comprenant la loi sur la gestion nationale de l'environnement : aires protégées (*NEM : PAA*) (57 de 2003) et la loi nationale sur les forêts ou par décret (ordonnance). Les zones tampons se composent de zones protégées privées, déclarées 'aires de bassins versants de montagne' et d'autres aires légalement protégées.

La *NEM : PAA* reconnaît en tant qu' « aires protégées » les biens du patrimoine mondial ; les parcs nationaux ; les réserves naturelles ; les réserves naturelles spéciales ; les milieux protégés ; les aires marines protégées ; les zones forestières spécialement protégées ; et les aires de bassins versants de montagne. Il existe des règlements particuliers sous l'égide de la *NEM : PAA* pour l'administration des biens du patrimoine mondial, des parcs nationaux et des réserves naturelles spéciales. D'autres textes de loi importants comprennent les règlements relatifs à l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), la loi sur la gestion des catastrophes, et la loi sur le Conseil des parcs provinciaux du Cap-Oriental. En outre, plusieurs plans, stratégies et cadres, aux niveaux national, provincial et municipal, guident et réglementent les activités de développement à l'intérieur et autour du bien et de ses zones tampons. Selon des rapports récents, la loi sud-africaine sur la Convention du patrimoine mondial, n° 49 de 1999, a été amendée le 18 décembre 2013 pour être placée sous l'égide de la loi spécifique de gestion de l'environnement (SEMA) au lieu de la loi nationale de gestion de l'environnement (NEMA). Les outils de conformité et d'application dépendant de la SEMA seraient plus contraignants que ceux de la NEMA. La protection juridique actuelle et le cadre de gestion semblent être suffisants.

Tous les sites de l'extension proposée sont des aires protégées appartenant à l'État et/ou gérées par l'État. Les rares aires protégées qui n'appartiennent pas à l'État ont été achetées par le WWF-Afrique du Sud et disposent de concessions de 99 ans ou « à perpétuité », assorties de l'autorité de gestion correspondante.

L'utilisation de toutes les ressources terrestres (les ressources marines ne sont pas concernées ici) dans le bien et les zones proposées pour l'extension est bien réglementée par les lois et règlements environnementaux applicables aux différents types et zones d'aires protégées. On trouve une exploitation commerciale du bois à faible intensité (arbres à bois dur indigènes) et/ou la cueillette de fleurs dans certaines zones (p. ex. Parc national de Garden Route). Ces activités apportent des revenus à la gestion du parc et/ou des avantages limités aux communautés et à l'économie locale.

L'UICN considère que le statut de protection du bien étendu proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le bien qui fait l'objet de la nouvelle proposition couvre environ 6% de l'étendue totale de la RFC et comprend presque toutes les aires protégées actuellement classées et gérées par l'État dans la région. En gros, le bien se compose de 13 aires protégées ou groupes de taille moyenne à grande, toutefois, à échelle plus fine, le bien apparaît beaucoup plus morcelé et comprend beaucoup de petites parcelles parfois « isolées ». Tous les parcs nationaux et beaucoup d'autres aires protégées (p. ex. le Complexe de la montagne Boland) ont des plans de zonage.

L'État partie a révisé et affiné les éléments contribuant à cette extension pour aboutir à des limites ajustées qui reflètent mieux les valeurs du site agrandi et améliorent son intégrité et sa connectivité.

Le bien est entouré de vastes zones tampons (composées de zones protégées privées, déclarées 'aires de bassins versants de montagne' et d'autres aires protégées) et soutenu par différents mécanismes tampons dans la région. Ensemble, tous ces mécanismes fournissent une bonne connectivité et une intégration paysagère pour la plupart des AP / groupes d'AP, en particulier dans les régions de montagne. Deux des 13 groupes seulement n'ont pas de zone tampon définie : le Complexe d'Agulhas et la Réserve naturelle d'Anysberg. Si l'on ajoute à la superficie du bien les zones tampons et les mécanismes tampons, l'ensemble du « réseau » couvre 20% de la RFC. L'UICN observe que la Plantation Cecilia (zone 45), alors que l'État partie indique qu'elle a maintenant été exclue de la proposition, reste marquée sur les cartes et figure dans le tableau de la proposition révisée. Cette incohérence doit être éclaircie.

L'UICN note aussi que certains des problèmes déjà anciens avec les communautés locales et les propriétaires de la région entourant le Parc national de la Table Mountain proviennent, au moins en partie, de la confusion régnant sur les limites exactes du bien. Si l'extension est approuvée, les limites juridiquement publiées du bien doivent être alignées sur les limites officiellement inscrites.

En conclusion, le bien tel qu'il est proposé à nouveau est de taille suffisante, possède des zones tampons et des mécanismes tampons suffisants, des plans de zonage essentiellement adéquats à l'intérieur des AP et il est globalement relativement bien connecté (en particulier dans les zones de montagne, un peu moins dans les plaines) et bien intégré dans les paysages environnants.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Chaque site a un plan de gestion, toutefois, certains plans ne sont plus à jour et d'autres sont en train d'être mis à jour. Outre les plans de gestion des AP, différents plans, stratégies et cadres de gestion aux niveaux national, régional et local s'appliquent au bien et à ses zones tampons. Comme noté dans les décisions précédentes du Comité, le bien en série APRFC n'a pas de stratégie de gestion globale mais ce cadre a maintenant été commandé. L'État partie indique qu'il existe déjà plusieurs cadres de gestion environnementale (CGE) pour certains secteurs de la RFC qui doivent être intégrés dans le CGE global. Ce travail sur le CGE devrait commencer rapidement en 2015.

Un Comité de gestion mixte (CGM) pour l'ensemble du bien a été établi en 2010 et englobe trois autorités de gestion (SANParks, CapeNature et Eastern Cape Parks and Tourism Agency) ainsi que le Département national de l'environnement. Le CGM a un rôle de coordination mais peu de pouvoir décisionnel sur chacune des aires protégées.

Globalement, les dispositions de gouvernance pour chaque aire protégée sont considérées adéquates. Les plans de gestion (y compris zonage / re-zonage) comprennent une consultation des parties prenantes et les zones tampons et mécanismes tampons sont appliqués dans le cadre d'une consultation et d'une collaboration de toute la gamme des parties prenantes. Les différents programmes de gestion responsable, initiatives paysagères, réserves de biosphère et aires d'importance critique / corridors pour la biodiversité sont particulièrement remarquables à cet égard.

L'organisation et la capacité de gestion des trois autorités de gestion sont globalement élevées et certainement suffisantes pour un bien du patrimoine mondial. En général, les trois autorités assurent une protection et une gestion efficaces. Il y a des difficultés au niveau local en matière de mise en œuvre et de gestion des zones de plaine / côtières avec de fortes pressions / influences humaines tandis que les zones de montagne subissent généralement une pression / influence plus faible et sont donc plus « faciles » à gérer. La question des ressources a été mentionnée par le passé par l'UICN et l'UNESCO et, d'après les discussions qui ont eu lieu durant la mission, continue de poser un problème pour CapeNature et, dans une moindre mesure, pour Eastern Cape Parks and

Tourism Agency. Les trois autorités reconnaissent l'importance du financement externe (p. ex. de bailleurs de fonds tels que la Banque mondiale, le FEM, CEPF et de nombreuses ONG) et de l'appui (p. ex. dans le cadre des programmes de travaux publics) que la région reçoit.

Les trois autorités reconnaissent aussi disposer d'un personnel qualifié et dévoué. Les effectifs du personnel sont plus importants dans les parcs nationaux qui ont aussi certains des problèmes de gestion les plus graves (notamment les pressions du tourisme); toutefois, dans certaines réserves naturelles de montagne, les effectifs peuvent être relativement faibles. Les différents programmes de travaux publics qui fournissent la main-d'œuvre pour la majeure partie du travail de conservation apportent une contribution d'importance critique à la gestion du bien et de ses zones tampons. Toutes les autorités font bon usage de cet appui dont elles sont fortement tributaires.

Les plus graves menaces pour le bien – les espèces exotiques envahissantes (EEE), les questions relatives au feu et à l'eau et les changements climatiques – sont bien comprises et traitées dans la planification et la gestion des aires protégées et de leurs zones tampons et mécanismes tampons. L'État partie, les autorités de gestion et leurs partenaires sont en fait reconnus comme des leaders mondiaux dans plusieurs de ces domaines. Des activités de suivi et d'évaluation ont lieu dans chaque aire protégée, prévues dans l'ensemble du portefeuille de chacune des trois autorités de gestion et au niveau régional dans le cadre du protocole de suivi et d'évaluation (S&E) de Cape Action for People and the Environment (CAPE).

Globalement, les plans de gestion, le suivi et les dispositions d'évaluation pour chaque aire protégée sont considérés comme adéquats et bien complétés par les zones tampons et les mécanismes tampons.

Tout en notant le besoin urgent de stratégie de gestion à l'échelle du bien tout entier et ses préoccupations concernant les ressources financières, l'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Il est apparu clairement, lors de la mission, que la préparation du nouveau dossier s'est faite, en majeure partie, en consultation et collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de la RFC qui, pour beaucoup, travaillent de concert depuis longtemps. Dans le cadre de Cape Action for People and the Environment (CAPE) et de ses nombreux projets, différents acteurs et détenteurs de droits dans la RFC semblent avoir été identifiés et consultés. Plusieurs programmes de travaux publics tels que Working for Water font également participer de nombreux acteurs et apportent des avantages clairs aux communautés locales. Les différents mécanismes dans les zones tampons, qui comprennent des zones protégées privées, déclarées 'aires de bassins versants de montagne', des programmes de gestion responsable, des initiatives

paysagères, des réserves de biosphère et des aires d'importance critique / corridors pour la biodiversité, font participer les propriétaires, les communautés locales et autres acteurs et détenteurs de droits.

Globalement, la proposition déclare, à juste titre, que le nombre d'habitants dans chacun des complexes d'AP / AP inscrits ou proposés est « négligeable ou nul » et que toute « habitation est généralement limitée à l'hébergement du personnel » ; toutefois, la mission a remarqué quelques empiètements localisés et un petit projet de réinstallation volontaire qui nécessite une attention permanente.

Les lois d'Afrique du Sud gouvernant les aires protégées exigent que toutes les autorités de gestion adoptent un système de planification spatiale cohérent dans tous les parcs nationaux et réserves naturelles et prescrivent la mise en place d'un processus de planification complet et consultatif pour la gestion des parcs nationaux et autres aires protégées. Les cadres d'aménagement de la conservation des parcs nationaux et le zonage des parcs ont été classés par un processus itératif et consultatif de planification de l'aménagement spatial. Les plans de gestion pour les réserves naturelles ont également recours à des processus de planification consultatifs.

Dans le cadre de CAPE et de différents programmes de travaux publics qui mènent la plupart des travaux de conservation nécessitant beaucoup de main-d'œuvre, les Aires protégées de la RFC apportent déjà d'importants avantages aux communautés et économies locales, et cela ne devrait pas changer. L'objectif de CAPE est d'atteindre des résultats équivalents pour la conservation de la nature et dans l'intérêt des communautés et beaucoup de programmes soutiennent cet objectif. Plus de 140 projets environnementaux de différents programmes de travaux publics à travers la RFC génèrent l'équivalent de près de 4500 emplois à plein temps par an. Le tourisme dans la nature est également un secteur important dans la région et devrait prendre de l'expansion avec le statut de patrimoine mondial étendu, avec des avantages potentiels pour les moyens d'existence locaux à condition qu'il soit bien géré.

4.5 Menaces

De vastes secteurs du bien, en particulier en montagne, n'ont pas beaucoup souffert d'activités de développement et/ou d'abandon. Dans les zones de montagne non côtières du bien, le développement est essentiellement limité à quelques routes de cols montagneux (goudronnées et non goudronnées), de petits barrages et quelques antennes / transmetteurs de radio. Au niveau local, de petites zones ont été, autrefois, soumises à l'agriculture et/ou au pâturage, avec une infrastructure (p. ex. fermes et maisons pour les travailleurs) et quelques impacts (p. ex. quelques petits peuplements d'arbres non indigènes) associés. Toutes ces formes de développement passé sont très localisées, ont un effet limité sur la valeur universelle exceptionnelle globale et sont donc peu préoccupantes.

La situation est un peu différente toutefois dans certains secteurs de plaine et zones de montagne côtières où il y a une longue histoire d'établissements humains et de développement, y compris de l'agriculture et de la sylviculture (avec des espèces non indigènes et parfois envahissantes). L'expansion du réseau d'AP dans ces régions ajoute constamment des sites qui ont subi des pressions humaines et doivent être débarrassés de la végétation exotique, rendus au régime naturel des feux et/ou remis en état et restaurés. De vastes programmes de remise en état et de restauration sont en cours dans ces régions, notamment dans le Complexe d'Agulhas, le Complexe de Garden Route, le Complexe de Langeberg et le Parc national de la Table Mountain.

Quelques sites de l'extension proposée à l'origine ont été fortement touchés par des développements passés (p. ex., agriculture et plantations de pins) et sont actuellement soumis à des travaux de restauration à long terme. L'UICN estime que les révisions apportées aux limites de l'extension proposée à l'origine, si elles sont approuvées, amélioreront les valeurs et l'intégrité du bien.

Les menaces les plus importantes et les plus fréquentes qui touchent le bien dans son ensemble (ainsi que la plupart des régions de la RFC) sont les espèces exotiques envahissantes, les problèmes liés au feu et à l'eau et les changements climatiques. Les principales catastrophes naturelles touchant certaines zones du bien sont les feux sauvages hors de contrôle et les inondations occasionnelles.

Les EEE sont reconnues comme la menace la plus grave pour la biodiversité indigène de la RFC et leur nombre, leur étendue et leurs impacts continuent d'augmenter dans la région. Les EEE touchent toutes les zones du bien à différents degrés ; les zones particulièrement problématiques sont le Parc national de Bontebok qui a été fortement infesté dans le Complexe de Langeberg (où le problème est exacerbé par le contexte péri-urbain) et certaines parties du Complexe de Garden Route. Toutefois, il est possible de contrôler les EEE avec un suivi et des interventions de gestion. Des zones précédemment infestées / touchées peuvent être remises en état ou restaurées (comme cela a été démontré dans de nombreux secteurs du Parc national de la Table Mountain, par exemple). Les principaux mécanismes de lutte contre les EEE sont les programmes de travaux publics Working on Fire et Working for Water, le Centre d'excellence DST-NRF de la biologie des invasions récemment établi à l'Université de Stellenbosch et le programme de détection et de réponse rapide (EDRR) de SANBI pour les plantes exotiques envahissantes.

Le feu fait partie intégrante des écosystèmes naturels dans la plupart des sites du bien, toutefois, la perturbation du régime du feu et les perturbations par des feux plus fréquents et plus intenses menacent les espèces et les écosystèmes mais aussi les êtres humains. Pour lutter contre cette menace, des programmes / plans de gestion du feu et une collaboration étroite avec le programme Working on Fire et les Associations de protection contre le feu

locales ont été mis en place à l'échelle du bien. Ces efforts sont en outre soutenus par des informations sur les feux actifs données par le système AFIS (Advanced Fire Information System).

L'exploitation de l'eau souterraine pour l'agriculture et/ou pour les villes est un problème important pour certains complexes du nouveau dossier de proposition (en particulier le Complexe d'Agulhas et le Complexe de Langeberg, y compris le Parc national de Bontebok) et la situation dans ces régions doit être suivie avec rigueur et gérée en coopération avec les autorités locales et les parties prenantes concernées.

Les impacts potentiels des changements climatiques sur la RFC ont été étudiés de manière approfondie et certains sont déjà apparents. Cette menace nécessite des solutions qui vont bien au-delà du niveau de chaque AP et de nombreuses évaluations ont aidé à identifier d'importantes stratégies d'adaptation pour la RFC (p. ex. par l'amélioration de la connectivité et la réduction du morcellement). Les changements climatiques sont désormais pris en compte dans la plupart – si ce n'est la totalité – des plans de conservation, de gestion et de suivi.

Le dossier de la proposition note que, globalement, les pressions du développement dans chacune des zones de l'extension sont « extrêmement faibles, voire inexistantes ». Toutefois, ce n'est pas tout à fait exact pour certains des complexes, en particulier le long de la côte et dans les plaines. Le développement urbain de la ville du Cap peut avoir des incidences sur le Parc national de la Table Mountain et le développement urbain est aussi un problème potentiel autour du Complexe de Garden Route ainsi que dans les zones côtières et de plaine du Complexe de la montagne Boland et du Complexe de Langeberg. Toutefois, aucune de ces pressions n'est actuellement hors de contrôle dans le bien et les lois, règlements et plans existants devraient protéger les sites de l'extension proposée.

En conclusion, les menaces pour le bien sont bien comprises et des programmes de gestion intégrée sont en place pour les traiter ; toutefois, les ressources limitées continuent d'entraver l'efficacité.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Considérations relatives aux biens en série

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Comme l'UICN le notait dans son évaluation d'origine, la majeure partie de la végétation naturelle de la RFC a été transformée depuis 400 ans et l'arrivée des Européens. Les zones qui portent encore un habitat naturel forment un archipel d'îlots séparés par d'autres modes d'utilisation des sols. Certaines des zones naturelles restantes sont des aires protégées

appartenant à l'État et/ou gérées par l'État (bien existant et bien étendu), d'autres sont dans des zones protégées privées, déclarées 'aires de bassins versants de montagne' et autres aires protégées (proposées comme zones tampons).

Aucune AP, aucun groupe d'AP de la RFC, ne peut représenter de manière adéquate toutes les valeurs exceptionnelles (p. ex. histoire évolutive, types de végétation uniques, richesse et endémisme des plantes, et processus) de la région au titre des critères (ix) et (x). C'est tout particulièrement vrai si l'on en juge par le très haut taux de remplacement des espèces végétales (diversité bêta et gamma) et la distribution souvent extrêmement localisée des espèces et des types de végétation endémiques et/ou menacés. Les huit groupes inscrits à l'origine représentaient les huit principaux centres phytogéographiques d'endémisme identifiés dans la RFC ; toutefois, il est reconnu depuis longtemps que le bien du patrimoine mondial existant ne représente pas de manière adéquate toute la gamme des valeurs exceptionnelles de la biodiversité de la région. La nouvelle proposition cherche à corriger ces lacunes et comprend des zones additionnelles qui ajoutent des valeurs substantielles et/ou contribuent à l'intégrité du bien du patrimoine mondial existant.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

Tous les groupes et éléments composant le bien sont liés du point de vue fonctionnel par l'histoire commune du biome du *Fynbos* qui a évolué dans des conditions climatiques et géologiques globalement semblables. Il y a beaucoup de chevauchement d'espèces entre les différents groupes qui ont chacun un ensemble particulier d'espèces selon les variations géologiques, les précipitations, les types de sols et les élévations. De nombreux éléments et groupes composants sont contigus sur le plan spatial, en proximité relativement étroite, et/ou bien connectés à travers les vastes zones tampons et mécanismes tampons de la région. La connectivité est inférieure pour certains groupes côtiers et plusieurs petits éléments composants isolés, souvent par suite d'activités humaines, y compris l'agriculture.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour toutes les unités du bien proposé ?

Afin de faciliter la gestion coordonnée, le Ministère a nommé comme autorité responsable du bien le Directeur général du Département national de l'environnement (DNE).

Un Comité de gestion mixte (CGM) pour le bien existant a été établi en 2010 pour renforcer la coordination tout en respectant les mandats et l'indépendance des autorités concernées. Le CGM comprend le DNE et les hauts fonctionnaires des trois autorités de gestion (SANParks, CapeNature et Eastern Cape Parks and Tourism Agency). Une des activités actuelles les plus importantes du CGM consiste à superviser l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale (CGE) qui fonctionnerait comme un plan de gestion intégrée pour le bien.

Comme mentionné plus haut, l'élaboration du CGE est en cours.

Améliorer les ressources pour assurer un fonctionnement plus efficace du CGM reste une priorité tout comme l'élaboration finale du CGE. En attendant, toutefois, les aires protégées individuelles du bien semblent être efficacement gérées par les autorités responsables tandis que le CGM joue un rôle de coordination relativement faible.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Les **Aires protégées de la Région florale du Cap** sont proposées en tant qu'extension du bien inscrit au titre des critères naturels (ix) et (x).

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Le bien existant et le bien étendu proposé remplissent ce critère. Le bien reconfiguré apporte des valeurs additionnelles et renforce l'intégrité.

Le bien est considéré de valeur universelle exceptionnelle car il représente des processus écologiques et biologiques en cours associés à l'évolution du biome unique du *Fynbos*. Ces processus sont représentés généralement dans la Région florale du Cap et capturés dans les éléments qui constituent les 13 groupes d'aires protégées. L'adaptation des plantes au feu et à d'autres perturbations naturelles ; la dispersion des graines par les fourmis et les termites ; le très haut niveau de pollinisation des plantes par les insectes, surtout des coléoptères et des mouches, les oiseaux et les mammifères ; et le degré élevé de rayonnement et spéciation adaptatifs sont d'intérêt scientifique particulier. La biologie de la pollinisation et le cycle des matières nutritives sont d'autres processus écologiques particuliers que l'on trouve dans le site. La Région florale du Cap forme un centre de spéciation active où l'on peut constater, dans la flore, des structures intéressantes d'endémisme et de rayonnement adaptatif.

L'UICN considère que le bien étendu tel qu'il est proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

La recherche a montré que sept des huit groupes inscrits à l'origine sur la Liste du patrimoine mondial à eux seuls conservent près de la moitié du nombre d'espèces de plantes et de taxons de vertébrés sélectionnés de la région. Ce chiffre est même plus élevé pour les plantes endémiques (69%) et pour les éléments *Proteaceae* (59%). Il semble aussi évident que l'extension proposée accueillerait, selon les estimations, plus de 400 espèces de plantes du *Fynbos* qui sont strictement endémiques de ces régions. Dans l'ensemble, le bien étendu serait clairement de valeur universelle exceptionnelle au titre du critère (x) car de nombreux sites de l'extension proposée ajoutent un nombre important d'espèces de plantes endémiques et/ou menacées associées à la végétation du *Fynbos* qui est unique à la RFC.

La Région florale du Cap est une des régions les plus riches pour les plantes lorsqu'on la compare à des régions de taille semblable dans le monde. Elle représente moins de 0,5% de la superficie de l'Afrique mais on y trouve près de 20% de la flore du continent. La diversité, la densité et l'endémisme exceptionnels de la flore sont parmi les plus élevés du monde. Environ 69% des 9000 espèces de plantes estimées dans la région sont endémiques, avec 1736 espèces de plantes classées menacées et 3087 espèces importantes pour la conservation. La Région florale du Cap est définie comme un des 35 points chauds de la biodiversité mondiale.

L'UICN considère que le bien étendu tel qu'il est proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-15/39.COM/8B et WHC-15/39.COM/INF.8B2,

2. Approuve l'inscription de l'extension des **Aires protégées de la Région florale du Cap (Afrique du Sud)** sur la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères naturels (ix) et (x) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante pour le bien étendu des Aires protégées de la Région florale du Cap, qui remplace la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle approuvée dans la Décision 35COM 8E :

Brève synthèse

La Région florale du Cap est reconnue comme un des lieux les plus extraordinaires du monde pour les plantes du point de vue de la diversité, de la densité et du nombre d'espèces endémiques. Le bien est une unité phytogéographique extrêmement distinctive, considérée comme un des six royaumes de la flore dans le monde et il est de loin le plus petit et relativement le plus divers. Il est reconnu comme un des « points chauds les plus chauds » du monde pour sa diversité de plantes endémiques et menacées et contient des exemples exceptionnels de processus écologiques, biologiques et évolutifs importants en cours. Cet assemblage extraordinaire de vie végétale et de faune associée est représenté par une série de 13 groupes d'aires protégées couvrant une superficie de plus de 1 million d'hectares. Ces aires protégées conservent aussi les processus écologiques, biologiques et évolutifs exceptionnels associés à la végétation belle et distinctive du Fynbos, unique à la Région florale du Cap.

Critères

Critère (ix)

Le bien est considéré de valeur universelle exceptionnelle car il représente des processus écologiques et biologiques en cours associés à l'évolution du biome unique du Fynbos. Ces processus sont représentés généralement dans la Région florale du Cap et capturés dans les éléments qui constituent les 13 groupes d'aires protégées. L'adaptation des plantes au feu et à d'autres perturbations naturelles ; la dispersion des graines par les fourmis et les termites ; le très haut niveau de pollinisation des plantes par les insectes, surtout des coléoptères et des mouches, les oiseaux et les mammifères ; et le degré élevé de rayonnement et spéciation adaptatifs sont d'intérêt scientifique particulier. La biologie de la pollinisation et le cycle des matières nutritives sont d'autres processus écologiques particuliers que l'on trouve dans le site. La Région florale du Cap forme un centre de spéciation active où l'on peut constater, dans la flore, des structures intéressantes d'endémisme et de rayonnement adaptatif.

Critère (x)

La Région florale du Cap est une des régions les plus riches pour les plantes lorsqu'on la compare à des régions de taille semblable dans le monde. Elle représente moins de 0,5% de la superficie de l'Afrique mais on y trouve près de 20% de la flore du continent. La diversité, la densité et l'endémisme exceptionnels de la flore sont parmi les plus élevés du monde. Environ 69% des 9000 espèces de plantes estimées dans la région sont endémiques, avec 1736 espèces de plantes classées menacées et 3087 espèces importantes pour la conservation. La Région florale du Cap est définie comme un des 35 points chauds de la biodiversité mondiale.

Intégrité

Le bien en série des Aires protégées de la Région florale du Cap inscrit à l'origine comprenait huit aires protégées couvrant une superficie totale de 557 584 ha et une zone tampon de 1 315 000 ha. Le bien des Aires protégées de la Région florale du Cap étendu comprend 1 094 742 ha d'aires protégées. Il est entouré par une zone tampon de 798 514 ha composée de zones protégées privées, déclarées 'aires de bassins versants de montagne' et autres aires protégées, soutenue par d'autres mécanismes tampons qui, ensemble, sont conçus pour faciliter la connectivité fonctionnelle et atténuer les effets des changements climatiques et autres influences anthropiques.

L'ensemble des aires protégées se conjugue de manière synergique pour présenter la richesse biologique et l'histoire évolutionnaire de la Région florale du Cap. Toutes les aires protégées incluses dans le bien, à l'exception de certaines des zones protégées privées, déclarées 'aires de bassins versants de montagne', possèdent leurs propres plans de gestion qui ont été révisés ou sont en train d'être révisés conformément à la loi nationale de gestion de l'environnement : aires protégées. Les aires de bassins versants de montagne sont gérées en vertu de

la loi sur les aires de bassins versants de montagne. La protection s'améliore dans le cadre de programmes de sensibilisation du public et de programmes sociaux de lutte contre la pauvreté, d'une gestion améliorée des aires de bassins versants de montagne et de programmes de gestion responsable.

Obligations en matière de protection et de gestion

Le bien du patrimoine mondial en série et ses éléments composants, qui sont tous des aires protégées légalement classées, sont protégés au titre de la loi nationale de gestion de l'environnement : aires protégées (57 de 2003). Le bien est entouré de vastes zones tampons (composées de propriété privée, déclarées 'aires de bassins versants de montagne' et d'autres zones protégées) et soutenu par divers mécanismes tampons dans la région. Ensemble, ces zones offrent une bonne connectivité et intégration du paysage pour la plupart des groupes d'aires protégées, en particulier dans les zones de montagne. Les aires protégées qui composent le bien sont gérées par trois autorités South African National Parks (SANParks), Western Cape Nature Conservation Board (CapeNature) et Eastern Cape Parks and Tourism Agency. Ces autorités, avec le Département national de l'environnement, composent le Comité de gestion mixte du bien. Tous les sites sont gérés conformément aux plans de gestion convenus ; cependant, il y a un besoin reconnu d'une stratégie de gestion pour l'ensemble du bien sous la forme d'un cadre de gestion environnementale.

Les systèmes de gestion des connaissances sont en train d'être renforcés pour servir à la prise de décisions relatives à la gestion et à la planification améliorées, facilitant l'utilisation efficace de ressources limitées mais en augmentation, en particulier pour la gestion du feu et des espèces exotiques envahissantes. La provision d'un financement adéquat et à long terme à tous les organismes chargés de la gestion du bien est essentielle pour assurer une gestion efficace des composants multiples de ce bien en série complexe.

Les espèces exotiques envahissantes et le feu sont les principaux problèmes de gestion auxquels le bien fait actuellement face. Les menaces à plus long terme sont les changements climatiques et les pressions du développement sous l'effet d'une démographie galopante, en particulier dans la péninsule du Cap et le long de certaines zones côtières. Ces menaces sont bien comprises et traitées dans la planification et gestion des aires protégées et de leurs zones tampons. Les espèces envahissantes sont traitées dans le cadre de programmes de contrôle manuel qui ont servi de référence dans d'autres régions du monde.

4. Félicite l'État partie pour son examen des limites du bien afin de présenter une extension du bien qui, sur la base d'une analyse scientifique à échelle fine, augmente de manière significative le nombre de types de végétation de Fynbos protégés dans le bien et renforce l'intégrité du bien.

5. Encouragement l'État partie à traiter les lacunes de longue date dans les ressources financières qui entravent la gestion du bien et deviendront de plus en plus cruciales à la lumière de la superficie fortement accrue et de la complexité du bien étendu.

6. Demande à l'État partie de terminer le Cadre de gestion environnementale et de soumettre une copie au Centre du patrimoine mondial le 1^{er} février 2017 au plus tard, et de renforcer le rôle et les ressources du Comité de gestion mixte afin qu'il puisse agir plus efficacement en tant qu'autorité unique de coordination guidant la gestion dans tous les éléments inscrits du bien.

7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1^{er} décembre 2017**, un rapport actualisé, comprenant un résumé d'une page, sur l'état de conservation du bien, y compris sur les progrès de finalisation d'un plan de gestion intégrée à l'échelle du bien ; le renforcement des dispositions de gouvernance pour améliorer la coordination ; et la mise en œuvre de mesures garantissant des ressources financières adéquates pour la gestion du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session, en 2018.

Carte 1 : Bien du patrimoine mondial actuellement inscrit (en vert) et extension proposée (en rouge)

